



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00184

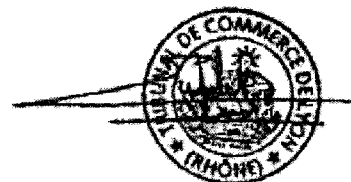
Numéro SIREN : 331 648 014

Nom ou dénomination : MEDIAPOST

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/017556

Dénomination : MEDIAPOST
Adresse : 19 rue de la Villette 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00184
n° d'identification : 331 648 014
n° de dépôt : A2017/017556
Date du dépôt : 21/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
20/06/2017



4877576



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

MEDIAPOST SAS

19 rue de la Villette – 69003 LYON

RCS Lyon 331 648 014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIETE SMP
PAR LA SOCIETE SOFIPOST AU PROFIT DE LA
SOCIETE MEDIAPOST**



APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIETE SMP PAR LA SOCIETE SOFIPOST AU PROFIT DE LA SOCIETE MEDIAPOST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

A l'associé unique de la société MEDIAPOST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 29 mai 2017 concernant l'apport en nature des actions de la société SMP SAS devant être effectué par la société SOFIPOST SAS à la société MEDIAPOST SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport, et à apprécier les éventuels avantages particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre d'une opération de réorganisation du groupe La Poste ayant pour objectif une simplification de son organigramme, l'apporteur ci-dessous désigné se propose de faire apport des actions ordinaires composant le capital social de la société SMP SAS.

1.2. Apporteur

La société **SOFIPOST**, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 64 000 000 euros, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 185 273 et a son siège social à Paris (75015) – 9 rue du Colonel Pierre Avia.

Fait apport en pleine propriété des 3.976.991 actions ordinaires de la société SMP.

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société **MEDIAPOST**, société bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée dont le capital social de 17.057.159,16 euros est composé de 36.291.828 actions de 0,47 euro de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 331 648 014 et a son siège social à Lyon (69003) – 19 rue de la Villette.

La société a pour objet, directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- la diffusion par tous moyens de documents, supports ou objets, ainsi que toutes activités promotionnelles ou publicitaires visant à promouvoir les activités de personnes physiques ou morales et de tous organismes ou groupements,
- la conception, la réalisation, la fabrication, la distribution de tous supports d'information notamment publicitaire, commerciale, technique, scientifique ou autres, et ce sous quelque forme que ce soit,
- la mise en œuvre des techniques permettant cette diffusion et particulièrement la constitution et la gestion des fichiers nécessaires, l'impression et la fabrication des documents, leur conception,
- la réalisation d'études, de programmes, de ciblage et la distribution, en liaison notamment avec le service postal, de publicités adressées au profit des annonceurs ou de leurs intermédiaires,



- la commercialisation des objets promotionnels portant la marque La Poste et toute autre prestation susceptible d'être offerte au public dans les bureaux de poste,
- la régie publicitaire de La poste dans tous ses supports et dans tous lieux,
- la production, la commercialisation et le développement de systèmes informatiques dans le domaine du marketing direct utilisant principalement les données de l'adressage, la gestion de fichiers d'adresses et, de manière générale, toutes opérations de marketing,
- plus généralement toutes opérations rentrant dans la pratique du marketing direct et dans son expression concrète la publicité directe,
- le portage de tous documents et objets,
- le transport de marchandises, et notamment l'activité de commissionnaire de transport,
- le louage de véhicules industriels avec conducteurs,
- et généralement toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La société **SMP** est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3 976 991 euros, divisé en 3 976 991 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 482 899 184 et a son siège social à Villebon-sur-Yvette (91140) – 17 avenue du Québec.

La société a pour objet social en France et hors de France :

- de concourir à la constitution et au renforcement de ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales et industrielles, françaises ou étrangères, par prises de participations, directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pour son compte ou pour le compte de tiers, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.



1.3.3. Liens entre les sociétés

La société SOFIPOST détient 100 % du capital social de la société MEDIAPOST et 100 % du capital social de la société SMP.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

2.1. Description de l'apport

La société SOFIPOST apportera la totalité des 3.976.991 actions de la société SMP qu'elle détient et qui compose le capital social de SMP.

Les actions apportées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2. Modalités de l'opération

La société MEDIAPOST aura la pleine propriété et la jouissance des 3.976.991 actions apportées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations attachés, à la date des décisions de l'associé unique de la société MEDIAPOST approuvant ledit apport, sous réserve de la satisfaction préalable des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de l'apport, ainsi que son évaluation et des modalités de sa rémunération, par décision de l'associé unique de la société MEDIAPOST ; et
- la constatation par l'associé unique de la société MEDIAPOST de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de cette société en rémunération de l'apport, et la décision corrélative de l'associé unique de MEDIAPOST de modifier ses statuts en conséquence.

Il est expressément convenu que la date de réalisation est fixée au plus tard au 31 juillet 2017, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

2.3. Caractéristiques de l'apport

Modalités d'évaluation de l'apport

La société SOFIPOST détenant le contrôle de la société bénéficiaire de l'apport au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, l'apport des titres de la société SMP sera, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 5 juin 2014, effectué par référence à la valeur nette comptable des actions apportées à la date de réalisation de l'opération, telle qu'elle figure dans les comptes de la société SOFIPOST au 31 décembre 2016.



Valeur d'apport des titres de la société SMP

La valeur d'apport des 3.976.991 actions qui seront détenues à la date de réalisation de l'opération par la société MEDIAPOST s'élèvera à 52.091.000 euros.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

Evaluation des actions apportées et de la société bénéficiaire de l'apport

La valeur réelle unitaire de l'action SMP a été retenue pour un montant de 13,29 euros environ correspondant à une évaluation de l'intégralité des titres de la société SMP pour un montant de 52.876.000 euros. Cette valorisation des actions apportées a été établie sur la base de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« *discounted cash flows* ») ajustée de la trésorerie et de l'endettement de la société.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport, la valeur réelle unitaire de l'action MEDIAPOST a été retenue pour un montant de 3,64 euros environ correspondant à une évaluation de l'intégralité des titres de la société MEDIAPOST pour un montant de 132.049.000 euros. Cette valorisation a été établie sur la base de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« *discounted cash flows* ») ajustée de la trésorerie et de l'endettement de la société.

Détermination de la rémunération

En contrepartie des 3.976.991 actions apportées, la société SOFIPOST sera rémunérée par l'attribution de 14.532.231 actions de la société MEDIAPOST, d'une valeur nominale de 0,47 euro chacune, soit 6.830.148,57 euros, émises par le bénéficiaire de l'apport à titre d'augmentation de son capital social, assortie d'une prime d'apport de 45.260.851,43 euros.

Les actions nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de son apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions de l'associé unique de la société MEDIAPOST, et porteront jouissance à compter de la date du début de l'exercice social de la société bénéficiaire de l'apport.

2.5. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission à l'effet de contrôler la réalité des actions apportées et de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec le management des sociétés parties à l'opération et ses conseils, tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons examiné les différents documents relatifs à l'opération, notamment le projet de traité d'apport, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération ;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 de la société SMP et nous nous sommes assurés de la certification sans réserve de ces comptes annuels par le commissaire aux comptes ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons examiné les travaux de valorisation des actions de la société SMP et exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport, en particulier le plan d'affaires 2017 - 2021 établi par le management ;
- nous avons également vérifié le bien-fondé et la correcte application des méthodes utilisées par le management pour évaluer la valeur réelle des actions apportées.

Notre mission a pour but d'éclairer l'associé unique sur la valeur de l'apport retenue, afin de vérifier que cette valeur n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.



3.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme indiqué précédemment au paragraphe 1.3.3 du présent rapport, l'opération d'apport est réalisée entre deux sociétés sous contrôle commun.

En conséquence, conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, l'apport a été retenu par les parties prenantes à l'opération pour sa valeur comptable.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas de commentaire de notre part.

3.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions SMP détenues par la société SOFIPOST.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur économique de l'apport a été déterminée par les parties par la mise en œuvre des méthodes intrinsèques des flux futurs de trésorerie actualisés (DCF).

Cette approche par les flux de liquidité disponibles (par le revenu) est généralement considérée comme la plus pertinente dans le cadre de la valorisation d'entreprise dans la mesure où elle permet d'intégrer les composantes stratégiques, économiques et financières de la société et de prendre en compte les facteurs de risques dans le temps.

La valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle de ses flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son bon fonctionnement et de son endettement net à la date d'évaluation. Cette valorisation inclut notamment une valeur terminale obtenue en actualisant à l'infini un flux en fin de période de prévision. La valeur de l'actif économique est donc représentée par la somme de la valeur actuelle des flux de trésorerie après impôt sur l'horizon explicite et de la valeur actuelle de la valeur finale retenue à la fin de l'horizon explicite.

Nous avons vérifié le bien-fondé des hypothèses retenues, et notamment l'estimation :

- des prévisions appuyant sur le plan d'affaires (chiffres d'affaires et résultats d'exploitation pluriannuels) établies par le management pour les exercices 2017 à 2021, qui apparaissent cohérentes et constituent une base raisonnable pour la détermination de ces données ;
- de la variation du Besoin en Fond de Roulement (BFR) déterminé par le management en tenant compte d'un BFR normatif appliqué à l'évolution du chiffre d'affaires ;
- des dépenses d'investissements à engager ;



- du taux d'actualisation retenu ;
- de la valeur terminale, déterminée sur la base du dernier cash-flow prévisionnel de la dernière année du business plan (2021) ;
- de la trésorerie nette consolidée de SMP au 31 décembre 2016.

En synthèse, la mise en œuvre de cette méthode conduit à un résultat supérieur au montant de la valeur nette comptable des actions apportées.

Nous faisons néanmoins observer que la valeur réelle attribuée à l'apport résulte, pour majeur partie, de la réalisation du plan d'affaires établi par le management, hypothèses présentant par nature un caractère incertain.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 52.091.000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, soit 6.830.148,57 euros, majorée de la prime d'apport de 45.260.851,43 euros.

Enfin, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille BOIVIN